



## **INCIVILITÉS : Opérations « SENSIBILISATION » et... « RÉPRESSION »**

Dans les mois à venir, la nouvelle municipalité a décidé d'engager une campagne de lutte contre les incivilités de tout genre, telles que les nuisances sonores occasionnées par les véhicules motorisés, les mégots, les masques de protection contre le Covid, les canettes et tout le reste, jetés sur la voie publique.

Dans un premier temps elle a décidé d'engager une campagne contre les déjections canines qui sont un véritable fléau malgré la mobilisation des services municipaux qui développent des efforts pour nettoyer nos rues, nos trottoirs, nos espaces publics de ces immondices, un travail laborieux, peu valorisant et malheureusement qui s'avère un éternel recommencement.

« Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts et de jeux publics pour enfants. Les propriétaires de chiens sont donc tenus de procéder au ramassage des déjections de leur animal. »

Cette campagne se déroulera en deux temps :

### **1) OPERATION « SENSIBILISATION »**

A compter du 15 septembre, une campagne de communication sera menée afin d'inciter les propriétaires de chiens à modifier leur comportement et à ramasser les déjections de leur animal.

Affiches, pochoirs sur la voie publique, site internet, réseaux sociaux, police municipale, adjoint en charge de l'environnement/cadre de vie et agents municipaux, tout sera mis en œuvre pour que le message passe.

### **2) OPERATION « REPRESSON »**

A compter du 15 octobre, opération verbalisation. Les propriétaires de chiens se verront systématiquement sanctionner :

- S'ils n'ont pas en leur possession un sac adéquat pour ramasser les déjections de leur chien, **l'amende sera de 38 €.**
- S'ils ne ramassent pas les déjections de leur chien ou s'ils abandonnent le sac de déjections sur le domaine public, **l'amende sera de 68 €.**